

TEXTE ADOPTE n° 797

« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002

21 février 2002

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne relatif au contrôle de la circulation dans les tunnels du Mont-Blanc et du Fréjus.*

(Texte définitif.)

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, adopté par le Sénat, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

*Sénat* : 181, 206 et T.A. 62 (2001-2002).

*Assemblée nationale* : 3612 et 3617.

Traités et conventions.

### Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne relatif au contrôle de la circulation dans les tunnels du Mont-Blanc et du Fréjus, signées à Paris et à Rome les 4 et 6 octobre 2001, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 février 2002.*

*Le Président,*

*Signé* : RAYMOND FORNI.

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 3612.